

DECRET N° 86-92 du 10 Mars 1986

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim du Cama-
rade Adolphe BIAOU, Ministre du Déve-
loppement Rural et de l'Action Coopé-
rative pour compter du 12 Mars 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 86-89 du 7 Mars 1986 chargeant le Camarade
Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la Répu-
blique.

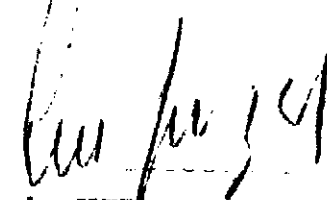
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 12 Mars 1986, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications assurera
l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopé-
rative pendant l'absence du Camarade Adolphe BIAOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 10 Mars 1986

~~pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,~~


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MDRAC-MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAB 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-